

**Département des Pyrénées Orientales
COMMUNE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE**

**A R R E T E
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Le Maire de SAINT LAURENT DE LA SALANQUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n ° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire du 22/03/2019,

A R R E T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Rédacteur Principal de 1^{ère} classe** est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement/Nom et Prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur DENIZET Pierre	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème} - 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} Janvier 2019

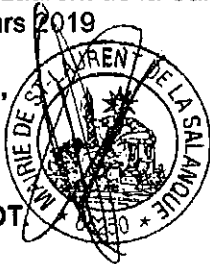
Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à St Laurent de la Salanque,
Le 25 mars 2019

Le Maire,

Alain GOT



CENTRE DE GESTION
27 MARS 2019
COURRIER

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

Département des Pyrénées Orientales
COMMUNE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

A R R E T E
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Auxiliaire de Puériculture Principale de 1^{ère} classe

Le Maire de SAINT LAURENT DE LA SALANQUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n ° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire du 22/03/2019,

A R R E T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Auxiliaire de Puériculture Principale de 1^{ère} classe** est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement/Nom et Prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 – DA SILVA Maria	Auxiliaire de Puériculture Principale de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème} 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} Juillet 2019

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

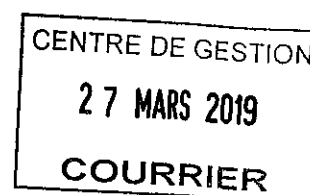
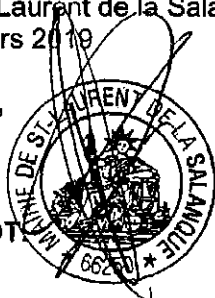
Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à St Laurent de la Salanque,

Le 25 mars 2019

Le Maire,

Alain GOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

**Département des Pyrénées Orientales
COMMUNE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE**

**A R R E T E
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

Agent de maîtrise principal

Le Maire de SAINT LAURENT DE LA SALANQUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n ° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire du 22/03/2019,

A R R E T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement/Nom et Prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 – GOUMAN Serge	Agent de Maîtrise à 35/35 ^{ème} 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} Janvier 2019

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à St Laurent de la Salanque,
Le 25 mars 2019

Le Maire,

Alain GOUZ.



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

Département des Pyrénées Orientales
COMMUNE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

A R R E T E
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire de SAINT LAURENT DE LA SALANQUE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n ° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire du 22/03/2019

A R R E T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement/Nom et Prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 – JARRY Cyril	Adjoint technique à 35/35 ^{ème} 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} Janvier 2019
2 – MARTINEZ Dominique	Adjoint technique à 25/35 ^{ème} 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} Janvier 2019
3 – PATTI Maria-Belen	Adjoint technique à 28/35 ^{ème} 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} Septembre 2019

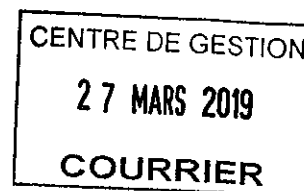
Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à St Laurent de la Salanque,
Le 25 mars 2019

Le Maire,

Alain GOT.



*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau*

**Département des Pyrénées Orientales
COMMUNE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE**

**A R R E T E
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Le Maire de SAINT LAURENT DE LA SALANQUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n ° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'Animation Territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire du 22/03/2019

A R R E T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement/Nom et Prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 – ALIU Laurent	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème} 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} Janvier 2019

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

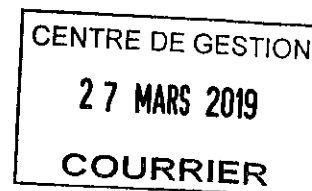
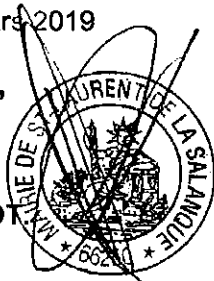
Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à St Laurent de la Salanque,

Le 25 mars 2019

Le Maire,

Alain GO



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau